



Évreux, le 25 août 2016

Usage de l'eau

Appel à la vigilance et premières mesures de limitation

Un déficit de précipitations a conduit les débits de certains cours d'eau du département de l'Eure à chuter fortement. Ainsi, les bassins de l'Iton, l'Eure et l'Avre sont principalement touchés.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'arrêté cadre départemental du 25 mai 2016, le préfet de l'Eure a pris 4 arrêtés qui définissent les premières mesures de surveillance et de restriction des usages de l'eau dans le département, sur les secteurs concernés.

Les seuils de vigilance, d'alerte et de crise en vigueur en application des arrêtés pris le 24 août 2016 concernant les usages de l'eau sur certaines zones du département sont les suivants :

- AVRE AMONT : Crise (mesures renforcées de limitation des usages)
- ITON AVAL : Alerte (mesures de limitation des usages)
- EURE AVAL : Vigilance
- ITON AMONT : Vigilance

Pour toute information complémentaire sur le détail des mesures applicables, consultez :

- ◆ le site de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Usage-de-l-eau-Appel-a-la-vigilance-et-premieres-mesures-de-limitation2>
- ◆ le site national <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr